


# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2011/2221(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2010: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (EUROJUST)		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	PPE <a href="#">MACOVEI Monica</a> Rapporteur(e) fictif/fictive S&D <a href="#">HERCZOG Edit</a> ALDE <a href="#">GERBRANDY Gerben-Jan</a> Verts/ALE <a href="#">STAES Bart</a> ECR <a href="#">CZARNECKI Ryszard</a> EFD <a href="#">ANDREASEN Marta</a> NI <a href="#">EHRENHAUSER Martin</a>	03/03/2011
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	PPE <a href="#">SOMMER Renate</a>	23/11/2011
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2011)0473</a>	Résumé
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
11/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0128/2012</a>	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
	Débat en plénière		

10/05/2012			
10/05/2012	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0184/2012</a>	Résumé
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2011/2221(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/07240

### Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">COM(2011)0473</a>	26/07/2011	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0023/2012 <a href="#">JO C 366 15.12.2011, p. 0140</a>	06/09/2011	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE473.974</a>	06/02/2012	EP	
Document annexé à la procédure		<a href="#">06083/2012</a>	08/02/2012	CSL	Résumé
Avis de la commission	LIBE	<a href="#">PE478.344</a>	09/02/2012	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE483.608</a>	07/03/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0128/2012</a>	11/04/2012	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0184/2012</a>	10/05/2012	EP	Résumé

### Acte final

[Décision 2012/594](#)  
[JO L 286 17.10.2012, p. 0267](#) Résumé

## Décharge 2010: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (EUROJUST)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes d'EUROJUST.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par EUROJUST

Pour 2010, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches d'EUROJUST : EUROJUST, dont le siège est situé à La Haye, a été créé en vertu de la [décision 2002/187/JAI du Conseil](#) et a pour principale mission de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité organisée. Sa mission est d'améliorer la coordination des enquêtes et poursuites couvrant le territoire de plusieurs États membres de l'Union européenne, voire de pays tiers ;
- budget d'EUROJUST pour l'exercice 2010 : après l'adoption d'un budget rectificatif, le budget définitif d'EUROJUST pour 2010 s'élevait à 32,3 millions EUR, contre 28,2 millions EUR en 2009. À la fin de l'exercice 2010, EUROJUST employait 295 agents, contre 248 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs d'EUROJUST se reporter à l'adresse suivante:

## Décharge 2010: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (EUROJUST)

---

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels d'EUROJUST, accompagné des réponses d'EUROJUST.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels d'EUROJUST.

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels d'EUROJUST présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2010, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels d'EUROJUST relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget d'EUROJUST pour 2010 s'élevait à 32,3 millions EUR et employait 295 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière d'EUROJUST, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire et financière : la Cour indique que les dépenses opérationnelles reportées à 2011 représentaient 38% du budget consacré à ce titre budgétaire. Ce niveau de report est considéré comme excessif et contraire au principe d'annualité pour la Cour ;
- gouvernance : le directeur d'EUROJUST rend compte à l'autorité de décharge de l'ensemble des tâches évoquées au point intitulé «Responsabilité du directeur». Mais la Cour estime qu'il n'est pas, de facto, responsable de la majorité des décisions relatives à la gestion quotidienne. Celles-ci sont prises par le collège d'EUROJUST en vertu des dispositions applicables de son règlement fondateur. Pour la Cour, il convient de revoir la définition des responsabilités et rôles respectifs des acteurs concernés ;
- recrutements : certains recrutements semblent avoir été effectués à partir de listes de réserve venues à échéance (un fonctionnaire a été recruté en 2010 alors qu'il figurait sur une liste dont la validité avait expiré en janvier 2009).

Réponses d'EUROJUST :

- pour EUROJUST, si l'on fait abstraction des dépenses informatiques, il y a eu en 2010 une réduction des reports de crédits dans leur ensemble ;
- en ce qui concerne le problème de gouvernance, le Collège s'engage à rectifier l'anomalie mise en lumière par la Cour ;
- en ce qui concerne le problème de recrutement, la Cour indique que le dossier de la personne concernée était incomplète, et que le directeur administratif par intérim en poste à l'époque a confirmé avoir pris la décision d'allonger ladite liste de réserve. Pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise, EUROJUST indique sa volonté de prendre des mesures pour que toutes les décisions ayant trait aux recrutements soient correctement documentées.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités d'EUROJUST en 2010. Celui-ci s'est notamment concentré sur les activités suivantes :

- organisation de réunions de coordination concernant des affaires en cours ;
- traitement d'affaires touchant à la fraude, au trafic de stupéfiants, au terrorisme, aux assassinats, au trafic d'êtres humains, pour un total de 1.424 affaires traitées.

## Décharge 2010: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (EUROJUST)

---

En adoptant le rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer à EUROJUST, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2010.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROJUST pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes d'EUROJUST. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution](#) concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- Report de crédits : les députés relèvent que les reports de crédits d'engagement (à l'exclusion des subventions) ont progressé, passant de 16% en 2009 à 20% en 2010, avec un montant total de 6,1 millions EUR en 2010 et un report de crédits de 38% des crédits de paiements pour les dépenses opérationnelles. Ils invitent dès lors l'Agence à informer l'autorité de décharge des mesures qu'elle a prises afin d'éviter les reports de crédits. Les députés déplorent également le niveau élevé des dépenses opérationnelles reportées à 2011 et appellent l'Agence à mettre en œuvre des mesures pour éviter ce genre de reports;
- Procédures de passation de marchés : les députés prennent acte des observations formulées par la Cour des comptes selon lesquelles le comité d'évaluation des marchés n'a pas appliqué la pondération publiée dans le cahier des charges. Ils invitent donc l'Agence à éviter d'autres erreurs de cette nature et à s'assurer du respect des normes de qualité applicables aux procédures de passation de marchés;
- Ressources humaines : les députés s'inquiètent des insuffisances dans la mise en œuvre des procédures de recrutement et appellent

l'Agence à contrôler de près la validité de toutes les listes de réserve de recrutement. Ils demandent en outre à l'Agence de respecter les règles de recrutement ;

- Responsabilités du directeur administratif : les députés rappellent que le directeur administratif d'EUROJUST rend compte à l'autorité de décharge de l'exécution du budget en recettes et en dépenses et qu'il est chargé de mettre en place la structure organisationnelle, les systèmes de gestion et de contrôle internes ainsi que les procédures applicables à l'établissement de comptes définitifs exempts d'inexactitudes significatives. Ils prennent toutefois acte de l'observation de la Cour selon laquelle le directeur administratif n'est pas, de facto, responsable de la majorité des décisions relatives à la gestion quotidienne, lesquelles sont prises par le collège d'EUROJUST en vertu des dispositions applicables de la décision de base. Les députés demandent à l'Agence d'examiner et de régler cette anomalie dans les meilleurs délais ;
- Programme de travail annuel (PTA) : les députés considèrent que la démarche interne de l'Agence entourant l'élaboration de son programme de travail annuel a une incidence notable sur la fiabilité des informations que l'Agence fournit aux parties prenantes et à l'autorité de décharge. Ils demandent à l'Agence d'assurer la cohérence de sa planification, d'établir des procédures et des orientations satisfaisantes et de fournir une documentation suffisante étayant le programme de travail, à l'effet d'informer sur toutes les activités menées et sur les ressources envisagées pour chaque activité. Ils exhortent en outre l'Agence à arrêter des mesures afin d'éviter la remise en cause de la base juridique étayant l'exécution de son budget et de garantir que son PTA est exhaustif ;
- Audit interne : les députés constatent que 12 recommandations "très importantes" du Service d'audit interne (SAI) sont en suspens et pressent l'Agence de tenir compte de manière appropriée des recommandations qu'il a formulées.

## Décharge 2010: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (EUROJUST)

---

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2010. La décision octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROJUST pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la [résolution](#) concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- Report de crédits : le Parlement relève que les reports de crédits d'engagement (à l'exclusion des subventions) ont progressé, passant de 16% en 2009 à 20% en 2010, avec un montant total de 6,1 millions EUR en 2010 et un report de crédits de 38% des crédits de paiements pour les dépenses opérationnelles. Il invite dès lors l'Agence à informer l'autorité de décharge des mesures qu'elle a prises afin d'éviter les reports de crédits. Le Parlement déplore également le niveau élevé des dépenses opérationnelles reportées à 2011 et appelle l'Agence à mettre en œuvre des mesures pour éviter ce genre de reports ;
- Procédures de passation de marchés : le Parlement prend acte des observations formulées par la Cour des comptes selon lesquelles le comité d'évaluation des marchés n'a pas appliqué la pondération publiée dans le cahier des charges. Il invite donc l'Agence à éviter d'autres erreurs de cette nature et à s'assurer du respect des normes de qualité applicables aux procédures de passation de marchés ;
- Ressources humaines : le Parlement constate le taux encore élevé de postes vacants (13%) et demande à l'Agence de concevoir un plan général de recrutement en sorte de réduire sensiblement le taux de vacance. Il s'inquiète des insuffisances dans la mise en œuvre des procédures de recrutement et appelle l'Agence à contrôler de près la validité de toutes les listes de réserve de recrutement ;
- Responsabilités du directeur administratif : le Parlement rappelle que le directeur administratif d'EUROJUST rend compte à l'autorité de décharge de l'exécution du budget en recettes et en dépenses et qu'il est chargé de mettre en place la structure organisationnelle, les systèmes de gestion et de contrôle internes ainsi que les procédures applicables à l'établissement de comptes définitifs exempts d'erreurs significatives. Il prend toutefois acte de l'observation de la Cour selon laquelle le directeur administratif n'est pas, de facto, responsable de la majorité des décisions relatives à la gestion quotidienne, lesquelles sont prises par le collège d'EUROJUST en vertu des dispositions applicables de la décision de base. Le Parlement demande à l'Agence d'examiner et de régler cette anomalie dans les meilleurs délais ;
- Programme de travail annuel (PTA) : le Parlement considère que la démarche interne de l'Agence entourant l'élaboration de son programme de travail annuel a une incidence notable sur la fiabilité des informations que l'Agence fournit aux parties prenantes et à l'autorité de décharge. Il demande à l'Agence d'assurer la cohérence de sa planification, d'établir des procédures et des orientations satisfaisantes et de fournir une documentation suffisante étayant le programme de travail, à l'effet d'informer sur toutes les activités menées et sur les ressources envisagées pour chaque activité. Il exhorte en outre l'Agence à arrêter des mesures afin d'éviter la remise en cause de la base juridique étayant l'exécution de son budget et de garantir que son PTA est exhaustif ;
- Audit interne : le Parlement constate que 12 recommandations "très importantes" du Service d'audit interne (SAI) sont en suspens et presse l'Agence de tenir compte de manière appropriée des recommandations formulées par le SAI.

## Décharge 2010: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (EUROJUST)

---

**OBJECTIF :** octroi de la décharge à EUROJUST pour l'exercice 2010.

**ACTE NON LÉGISLATIF :** Décision 2012/594/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2010.

**CONTENU :** avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

La décision 2012/595/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2010.

